

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Entre :

Le G.I.P. Mission Locale Jeune Ariège, dont le siège est situé 18 rue de l'Espinet 09000 – FOIX
Représenté par son Président, Olivier RATON

Ci-après dénommé la Mission Locale

D'une part,

ET

La Mairie de LAVELANET, située 7 avenue Alsace Lorraine – 09300 LAVELANET
Représentée par le Maire, Marc SANCHEZ

Ci-après dénommée la Mairie de Lavelanet.

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Suite à l'adhésion de la Mairie de Lavelanet, la présente convention définit la participation de la Mairie de Lavelanet au financement de la Mission Locale dont l'objet et les conditions de fonctionnement sont décrits à l'article 3.

ARTICLE 2

Pour l'antenne de la Mission Locale de Lavelanet, la zone d'intervention géographique comprend les communes suivantes :

Bélesta, Benaix, Carla de Roquefort, Dreuilhe, Fougax et Barrineuf, Ilhat, l'Aiguillon, Lavelanet, Lesparrou, Leychert, Lieurac, Montferrier, Montségur, Nalzen, Péreille, Raissac, Roquefixade, Roquefort les Cascades, Sautel, St-Jean-d'Aigues-Vives, Villeneuve d'Olmes.

ARTICLE 3

La Mission Locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont ni scolarisés, ni titulaires d'un emploi permanent, et en priorité aux jeunes en grande difficulté en vue de leur insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'un accompagnement global.

Elle a vocation à aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents, notamment en matière de formation, d'emploi, de santé, de logement, de mobilité.... Elle contribue à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de la vie quotidienne qui feraient obstacle à leur insertion sociale et professionnelle afin que, dans le cadre d'un accompagnement global, soit prise en compte la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de mobilité, de formation, d'emploi, de loisirs...

Elle a la capacité d'expertise et de connaissance de son territoire. Elle contribue à l'analyse des besoins à l'observation et à la réalisation d'un diagnostic à partir des outils disponibles (logiciel « I-Milo ») et en mobilisant le partenariat local.

Elle anime ou participe au partenariat local d'acteurs et accompagne les initiatives locales. Elle monte des projets en partenariat dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement, de la mobilité, de la citoyenneté, du sport et des loisirs, en s'inscrivant dans une démarche de développement local.

ARTICLE 4

La Mairie de Lavelanet concourt au financement de la Mission Locale, par une subvention de 1.500 €. Une délibération de la Mairie de Lavelanet sera transmise à la Mission Locale, précisant l'attribution de la subvention pour l'année.

Cette subvention sera versée au compte :

Bénéficiaire du compte : GIP/MISSION LOCALE

Nom de la banque : Caisse d'Epargne

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

N° de compte + clé : 08107909492/53

ARTICLE 5

La Mission Locale transmettra à la Mairie de Lavelanet, un rapport d'activité et les comptes financiers pour chaque année écoulée, dès validation par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 7

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties sur préavis de trois mois.

A Foix, le

A Lavelanet, le 30/09/2022

Le Président de la
Mission Locale Jeune Ariège

Olivier RATON

Le Maire de Lavelanet



Pour le Maire :
Cécile PEREIRA
2^{ème} Adjointe